

TRANSMIS LE 18/05/2026
REÇU LE 18/05/2026
AFFICHÉ LE 19/05/2026
NOTIFIÉ LE 19/05/2026
PUBLIÉ LE 19/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 19/05/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N°26-100
Contrat de cession du Trio Ninine Garcia
Dans le cadre du Bal du 7 mai 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 26-311 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans le cadre du Bal du 7 mai 2026 de présenter le concert du TRIO NININE GARCIA au Parc de la Mairie à Franconville-la-Garenne le jeudi 7 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société YAHMI -TOURNESOL représentée par sa dirigeante Claudine YAHMI, adresse : 4, allée des Peupliers, 78480 Verneuil-Sur-Seine.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **2 000 € nets de taxes (deux mille euros nets de taxes)** tout inclus. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les repas et les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la Commune pour la prestation.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC26-100

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-18T23-14-35.00 (MI269824683)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260421-DEC26-100-AU (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU TRIO NININE GARCIA D'ARTISTE EN LE CADRE
DU BAL DU 7 MAI 2026.

Date de décision : 21/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-100 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/05/26 à 23:14

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 18/05/26 à 23:14

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 18/05/26 à 23:18